



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Communiqué de presse

Pas plus responsable... que coupable !

Lundi 20 janvier 2020

C'est toujours la faute du Maire alors, RAS-LE-BOL ! La signification à la ville du jugement du Juge de l'Exécution est arrivée le vendredi 17 janvier en milieu de journée laissant à la ville 72 heures pour réintégrer l'Association Mains D'œuvres alors même que tout le monde sait que les administrations ne peuvent pas agir le weekend.

Dès le jugement connu, et ce sans même attendre la signification de ce dernier, le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine a écrit le 16 janvier 2020 au Préfet de Seine-Saint-Denis (*Cf. copie de la lettre*) afin de lui demander expressément de convoquer, sous son autorité, la commission départementale de sécurité. Le Maire de Saint-Ouen attend donc la réponse du Préfet mais il ne portera pas seul la responsabilité pénale en cas de sinistre dans ce bâtiment désaffecté. William Delannoy estime qu'il ne peut légitimement, convoquer sous sa Présidence, la commission communale de sécurité pour ce bâtiment classé catégorie 3, recevant du public. En effet, le Maire considère que si cette commission communale venait à émettre un avis défavorable, cette décision pourrait être considérée comme un refus d'obtempérer. *« Je considère, ne pas pouvoir être juge au titre de 1^{er} magistrat de la ville et partie en tant que propriétaire et en procédure contre ce locataire indélicat. »*, déclare William Delannoy.

« Le Juge, à travers sa décision, reconduit tacitement un bail jusqu'en mars 2021. Il se substitue au propriétaire sans pour autant en assumer les risques pénaux et financiers et ce, en infligeant une astreinte journalière démesurée de 10 000 euros par jour contre la collectivité... C'est intolérable ! ».

Il permet ainsi à une association qui n'a pas honoré son loyer depuis plus de huit ans, qui n'a pas respecté ses engagements à travers un protocole d'accord signé avec la ville, qui n'a pas respecté la décision de Justice de juillet 2019 du Tribunal de grande Instance de Bobigny de quitter les lieux en attendant comme tout bon squatteur l'intervention de la force publique, de continuer à bénéficier encore et encore de 4000 mètres carrés sur le dos des contribuables de la ville.

« Je déposerai personnellement à 15h30 ce jour les clefs de ce bâtiment au Tribunal Judiciaire de Bobigny. Il appartiendra donc à la Justice de réintégrer le lieu Mains D'œuvres dans ces locaux et de porter la responsabilité de ce qu'il y adviendra dans l'avenir. Le Maire ne peut pas être tenu responsable devant ses administrés quand les décisions prises par d'autres nuisent à l'intérêt de ses habitants. Je transfère ainsi ma responsabilité pénale à qui de droit, c'est-à-dire à ceux qui ont pris cette décision de réintégration sans en mesurer les conséquences. », conclut William Delannoy.



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Direction Générale des Services

Monsieur Georges –François LECLERC,
Préfet de Seine-Saint-Denis

Hôtel du Département
1 Esplanade Jean Moulin
93000 BOBIGNY

Saint-Ouen-sur-Seine, le 16/01/2020

Objet : Sécurité des locaux municipaux situés 1 à 3, rue Charles Garnier à
Saint-Ouen-sur-Seine

Monsieur le Préfet,

Le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Bobigny a statué par jugement contentieux en date du 15 janvier 2020 la réintégration de l'association LE LIEU MAINS D'ŒUVRES dans les locaux municipaux situés 1 à 3, rue Charles Garnier à Saint-Ouen-Sur-Seine. J'ai donc pris acte de cette décision et en accepte les conditions dès réception de la signification du jugement.

Cette réintégration est assortie d'une astreinte de 10 000 euros par jour de retard, à compter de 72 heures après la signification de la décision.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces locaux sont restés vides de tout occupant depuis l'expulsion de l'Association le 8 octobre 2019, et que par ailleurs, les travaux de sécurisation du bâtiment ont pu impacter la structure pouvant compromettre les conditions d'accueil d'un public et/ou de manifestation. Si tel était le cas, la responsabilité pénale du Maire pourrait être engagée.

Au vu de la décision de justice, je ne peux pas être juge et partie et convoquer à ce titre la commission communale de sécurité. Le Maire pourrait être suspecté de partialité, en cas de nécessité de fermer le site.

C'est pourquoi, je vous sollicite pour que vous puissiez convoquer la Commission Départementale de Sécurité dans les meilleurs délais, afin de s'assurer de la sécurité du lieu à recevoir du public. Conscient des conséquences pénales que je pourrais encourir en laissant rentrer du public, enfants et adultes, dans un bâtiment désaffecté, alors même que je suis contraint par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Bobigny de réintégrer Mains d'œuvres et ses activités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

William DELANNOY,
Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Hôtel de Ville – 7, place de la République, 93400 Saint-Ouen cedex
Tél. 01 49 45 67 89 fax. 01 49 45 69 99 – www.saint-ouen.fr

Contact presse

Sarah Gary – cabinet du maire

sgary@mairie-saint-ouen.fr

01 49 45 69 94